

REPUBLIQUE TUNISIENNE

\_\_\_\_\_\*

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNOLOGIQUES

INSTITUT SUPERIEUR DES ETUDES TECHNOLOGIQUES DE SFAX

Programme d'Appui à la Qualité dans l'Enseignement Supérieur

(Projet PAQ)

CAHIER DES CHARGES

Pour

L'acquisition d'équipements Informatiques et réseautiques au profit de l'Institut  
Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax  
(CDNFPP)

Dans le cadre du projet PAQ TUN/7392 financé par la BIRD

Appel d'Offres National N°: 01/2012/PAQ

**PREMIERE PARTIE**  
**PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES**

# Cahier des clauses administratives

## **Article 1 : Objet du Marché**

L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax a l'intention d'acquérir un matériel Informatique et réseautique en fourniture et pose en un seul lot :

<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Qté</b>
1	Baie 42 Unités 19" Ventilée avec Verrou à clé et Accessoires 600x800 min: - Tiroir fibre optique (24 port) + 13 connecteur FO - Panneau de brassage FO - Jarretières Fibre Optique	1
2	Coffret 9U (19 " 9U) 450mm profondeur et accessoires (panneau de brassage équipé)	8
3	Switch fédérateur administrable niveau 3, 24 Ports Fibre Optique 1Gb/s + 2 Ports Combo 1Gb/s	1
4	Switch administrable niveau 2, 24 Ports Cuivre 1Gb/s, 2 ports Combo SFP et accessoires (panneau de brassage 24 ports équipé)	1
5	Panneaux de brassage de fibre optique + 2 connecteurs	13
6	Transeivers Fibre Optique mini-GBIC SX MM (SFP)	28
7	Switchs administrables niveau 2 Cuivre 100Mb/s, 2 ports Combo SFP	24
8	Cordon de brassage UTP CAT 6 de longueur 0,5 m	170
9	Câble Cat6 UTP Souple/PVC	400 m
10	Barrette 2Gb d'extension RAM FB-DIMM pour serveur	8
11	Fibre Optique OM2	1750 m
12	Fourniture, transport, pose raccordement, mise en service du câblage des différents équipements livrés selon plan 1 et article 6 (clauses technique)	1
13	Prise réseaux apparent avec fourniture et pose (moulure et câble cat 5e si nécessaire)	120
14	Point d'accès	10

Le fournisseur doit répondre à tous les Item du lot. Sinon son offre sera rejetée.

## **Article 2. Origine des fonds**

2.1 Ce projet est financé par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement dans le cadre d'un prêt en vue du Développement de l'Enseignement Supérieur et d'Appui à la Qualité (CDNFPP). La Tunisie a l'Intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.

## **Article 3. Fraude et corruption**

3.1 Les soumissionnaires sont appelés d'observer lors de la passation et de l'exécution de ce marché les règles d'éthique professionnelle.

3.2 De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu de l'alinéa 34.1 de l'article 34 du Cahier des Clauses administratives.

## **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1 Est admis à soumissionner tout fournisseur de nationalité Tunisienne qui justifie qu'il possède toutes les garanties requises pour assurer dans les bonnes conditions l'exécution de son marché.

4.2 Ne sont pas admises à soumissionner :

- a) Les personnes physiques ou morales en état de faillite ou de redressement judiciaire.
- b) Les personnes qui ont fourni des services pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre de ce marché passé au titre du présent appel d'offres.
- c) Les personnes qui participent de plus d'une offre dans le cadre de ce marché. Par ailleurs, les

mandataires dûment habilités peuvent participer à cet Appel d'Offres national sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un candidat pour ce même Appel d'Offres.

4.3 Une société faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par la Banque (BIRD) à la date d'adjudication du contrat ou ultérieurement, est disqualifiée.

#### **Article 5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

5.1 Tout le matériel scientifique et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays éligible, sauf si la loi ou la réglementation de la Tunisie interdit les relations commerciales avec ledit pays.

#### **Article 6. Modalité d'envoi des plis de soumission**

Les offres doivent parvenir au bureau d'ordre de l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax, durant l'horaire de travail, par voie recommandée (rapide poste) ou les remettre en main propre en double exemplaires au plus tard **le 16 mai 2012 à 10h du matin**

L'enveloppe extérieure doit porter l'adresse suivante : **MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT SUPERIEUR DES ETUDES TECHNOLOGIQUES DE SFAX ROUTE MAHDIA KM 2.5 BP A88 3099 SFAX**

Le cachet du bureau d'ordre de l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax faisant foi. Cette enveloppe extérieure doit être anonyme, sans en-tête, ni sigle ou cachet du soumissionnaire, et doit porter, en plus de l'adresse sus indiquée, uniquement l'indication suivante: «A ne pas ouvrir APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 01/2012/PAQ : Acquisition d'équipements Informatiques et réseautique au profit de l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax».

**1- L'enveloppe extérieure** doit contenir :

**a-** le cautionnement provisoire (selon le modèle ci-joint à **l'annexe n°1** .

**N B :** Les petites et moyennes entreprises telles que définies par la réglementation des marchés publics et notamment le décret n°2002-3158 du 17 décembre 2002, portant réglementation des marchés publics tel que modifié et complété par les textes subséquents, sont dispensées lors de la participation aux marchés publics, de la présentation du cautionnement provisoire.

Dans ce cas, le fournisseur doit présenter les documents suivants :

- La déclaration fournie à l'administration fiscale au titre de l'année 2011 pour les entreprises en activités.
- Attestation de déclaration de l'investissement cité à l'article 45 de la lois n° 69/2007 en date de 27 décembre 2007 relative à de l'encouragement de l'initiative économique pour les sociétés récemment créées.
- La composition du capital.

La composition du capital représente un document certifiant l'autonomie de la petite entreprise, en fait aucune société ou groupe de sociétés ne doit avoir plus de 25% du capital de la petite entreprise qui dépasse le chiffre d'affaire annuel maximum ou le taux d'investissement maximum des chiffres indiqués à l'article 7 du décret n° 2011-623 du 23 mai 2011 , portant dispositions spécifiques pour la réglementation des marchés publics.

et les pièces administratives suivantes:

**b-** Original du cahier des charges dûment signé et paraphé par le soumissionnaire.

**c-** Une déclaration sur l'honneur présentée par les soumissionnaires domiciliés en Tunisie qu'ils ne sont pas en état de faillite ou de redressement judiciaire conformément à la réglementation en vigueur **annexe n°2**.

Les soumissionnaires qui sont en état de redressement amiable, sont tenus de présenter une déclaration à cet effet.

**d-** Une déclaration sur l'honneur présentée par les soumissionnaires comportant leur confirmation de n'avoir pas fait et leur engagement de ne pas faire par eux-mêmes ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de sa réalisation conformément à **l'annexe n°3** (avec signature légalisée).

- e- Un certificat d'affiliation à la CNSS, en original ou en copie certifiée conforme à l'original.
- f- Une attestation de situation fiscale valable à la date limite de réception des offres, en original ou en copie certifiée conforme à l'original.
- g- Lettre de représentation officielle en Tunisie du matériel proposé, dûment signée et datée par les fournisseurs à l'étranger ou une déclaration de représentation auprès du ministère du commerce et de l'artisanat pour le matériel proposé **annexe n° 4**.
- h- Lettre d'engagement concernant le service après vente et la disponibilité des pièces de rechanges conformément à l'**annexe n°5** ci-joint.
- i- Attestation de conformité du matériel proposé aux normes nationales ou internationales.
- j- Fiche de renseignement comportant l'adresse du fournisseur, les numéros du téléphone, du fax ainsi qu'une adresse électronique si possible (**annexe n°7**).
- k- Déclaration sur l'honneur présentée par le fournisseur qu'il n'était pas un agent public au sein du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, ayant cessé son activité depuis au moins cinq ans.

**2 -Une enveloppe intérieure n° 1** : intitulée "**OFFRE TECHNIQUE**" comportant :

**a-** La description des fournitures (désignation, caractéristiques et spécifications techniques détaillées du matériel proposé ; marque, référence et normes ; pays d'origine et de provenance, prospectus technique ; durée et nature de garantie).

**b-** Le certificat d'origine des équipements proposé dans l'offre.

**3 Une enveloppe intérieure n° 2** Intitulée "**OFFRE FINANCIERE**" comportant :

**a-** La soumission dûment remplie et signée conformément au modèle ci-joint (**annexe n°6**), sans apporter aucune modification à sa présentation et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

**b-** Le bordereau des prix (Prix unitaire et prix global par articles en Dinars Tunisiens en HTVA et en TTC) dûment rempli(s). Paraphé (s) à toutes les pages et signés conformément au modèle fourni ci-joint. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

**Article 7. Eclaircissements apportés au Cahier des Charges**

7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'administration de L'ISSET (projet PAQ) par écrit, à l'adresse suivante INSTITUT SUPERIEUR DES ETUDES TECHNOLOGIQUES DE SFAX ROUTE DE MAHDIA KM 2.5 BP A88 3099 SFAX – Tunisie, au plus tard, 15 jours avant la date limite de remise des offres. La réponse sera adressée au demandeur et à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Cahier des Charges par écrit, au plus tard vingt et un (21) jours avant la date limite de dépôt des offres. Au cas où l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax jugerait nécessaire de modifier le Cahier des Charges suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée à l'alinéa 24.2 de l'article 24 du Cahier des Clauses administratives.

**Article 8. Modifications apportées au Cahier des Charges**

8.1 l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Cahier des Charges en publiant un amendement.

8.2 Tout amendement publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Cahier des Charges et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Cahier des Charges directement de l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax.

8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte l'amendement dans la préparation de leurs offres, l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax peut à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 24.2 de l'article 24 du cahier des clauses administratives.

**Article 9. Frais de soumission**

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax n'est en aucun cas responsable de ces frais ni

tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 10. Langue de l'offre**

10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages ad hoc en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 11. Documents constitutifs de l'offre**

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a. la lettre de soumission de l'offre et le bordereau de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des articles 12,14 et 15 Cahier des Clauses administratives,
- b. la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 21 du Cahier des Clauses administratives,
- c. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 22 du Cahier des Clauses administratives,
- d. les documents attestant, conformément aux dispositions de l'article 16 du Cahier des Clauses administratives, que le soumissionnaire est admis à concourir, incluant le **formulaire de renseignements** sur le soumissionnaire,
- e. les documents attestant, conformément aux dispositions de l'article 17 du cahier des clauses administratives, que les fournitures et services connexes devant être fournis par le soumissionnaire répondent aux critères d'origine,
- f. les documents attestant, conformément aux dispositions des articles 18 et 30 du cahier des clauses administratives, que les fournitures et services connexes sont conformes aux exigences du Cahier des Charges,
- g. les documents attestant, conformément aux dispositions de l'article 19 du cahier des clauses administratives, que le soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue,
- h. tout autre document stipulé dans les DPAO.

### **Article 12- Lettre type de soumission de l'offre et bordereaux des prix**

12.1 Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les formulaires en annexes et les bordereaux des prix, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le soumissionnaire fournira le bordereau des prix pour les fournitures et services connexes, à l'aide des formulaires ci-joint (Bordereau des prix),

### **Article 13. Variantes**

13.1 Les variantes ne seront pas considérées.

### **Article 14. Prix de l'offre et rabais**

14.1 Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et le bordereau de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les articles du lot figurant sur la liste des fournitures et services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur le bordereau de prix.

14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.

14.4 Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

14.5 (a) Les prix seront indiqués comme requis dans chaque bordereau des prix fournis ci-joint. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays éligible.

(b) Les prix proposés dans les formulaires de bordereau des prix pour les fournitures et services connexes, seront, présentés de la manière suivante :

i) le prix des fournitures en Hors TVA,

ii) le prix des fournitures en Toutes Taxes Comprises,

iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les DPAO et,

iv) le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises) autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section,

V) bordereau des quantités, calendrier de livraison, spécifications techniques, plans, inspections et essais.

14.6 Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière.

14.7 Les prix indiqués devront correspondre à chaque article du lot. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4.

#### **Article 15. Monnaie de l'offre**

15.1 Le soumissionnaire indiquera les prix en **dinars** tunisien.

#### **Article 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir**

16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de l'article 4 du cahier des clauses administratives, le soumissionnaire devra remplir la lettre type de soumission de l'offre (**annexe n°6**).

#### **Article 17 : Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine**

17.1 Pour établir que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de l'article 5 du cahier des clauses administratives, le soumissionnaire devra remplir les colonnes indiquant le pays d'origine figurant dans le bordereau de prix conformément au modèle ci-joint (bordereau des prix).

#### **Article 18. Documents attestant de la conformité des fournitures et services connexes au Cahier des Charges**

**18.1** Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au dossier d'appel d'offre, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VI, bordereau des quantités, calendrier de livraison, spécifications techniques, plans, inspections et essais.

**18.2** Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VI, bordereau des quantités, calendrier de livraison, spécifications techniques, plans, inspections et essais.

**18.3** Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation

par l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax et pendant la période précisée aux DPAO.

**18.4** Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax sur le bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité : noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, **pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.**

#### **Article 19- Documents attestant des qualifications du soumissionnaire**

**19.1** Les documents que le soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax que ;

- a. si requis par les DPAO, le soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les fournitures qu'il offre, soumettra une autorisation du fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type à **l'annexe n°4**, formulaires de soumission pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur des fournitures pour fournir ces dernières en Tunisie;
- b. si requis par les DPAO, au cas où il n'est pas présent en Tunisie, le soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de service après vente.

#### **Article 20. Période de validité des offres**

**20.1** Les offres demeureront valables pendant une période de 120 jours à compter du jour suivant la date limite pour la réception des offres qui est fixée à.....

Après la date limite de soumission fixée par L'ISSET de Sfax, une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée.

**20.2** Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit.

S'il est demandé une garantie de soumission en application de l'article 21 du cahier des clauses administratives, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 20.3 du cahier des clauses administratives.

**20.3** Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours, au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché sera actualisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

#### **Article 21. Garantie de soumission**

##### **21.1** Cautionnement provisoire

La soumission doit être accompagnée d'un cautionnement provisoire (**annexe 1**)- qui peut être remplacé par une caution bancaire (**annexe 7**) d'un montant fixé comme suit :

**1000 DT** pour le Lot.

Ce cautionnement restera valable dans un délai maximum de 150 jours. Néanmoins, il sera restitué aux fournisseurs non retenus dans un délai ne dépassant pas 15 jours de la déclaration du résultat officiel de l'appel d'offre national.

**N B :** Les petites et moyennes entreprises telles que définies par la réglementation des marchés publics et notamment le

décret n°2002-3158 du 17 décembre 2002, portant réglementation des marchés publics tel que modifié et complété par les textes subséquents, sont dispensées lors de la participation aux marchés publics, de la présentation du cautionnement provisoire.

Dans ce cas, le fournisseur doit présenter les documents suivants :

- La déclaration fournie à l'administration fiscale au titre de l'année 2011 pour les entreprises en activités.
- Attestation de déclaration de l'investissement cité à l'article 45 de la loi n° 69/2007 en date de 27 décembre 2007 relative à l'encouragement de l'initiative économique pour les sociétés récemment créées.
- La composition du capital.

La composition du capital représente un document certifiant l'autonomie de la petite entreprise, en fait aucune société ou groupe de sociétés ne doit avoir plus de 25% du capital de la petite entreprise qui dépasse le chiffre d'affaire annuel maximum ou le taux d'investissement maximum des chiffres indiqués à l'article 7 du décret n° 2011-623 du 23 mai 2011, portant dispositions spécifiques pour la réglementation des marchés publics .

**21.2** La garantie de soumission sera libellée en Dinar Tunisien pour le montant spécifié aux DPAO et devra :

- a. provenir d'une institution de bonne réputation au choix du soumissionnaire établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie est située en dehors de la Tunisie, elle devra avoir une institution financière correspondante située en Tunisie permettant d'appeler la garantie,
- b. être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 21.5 de l'article 25 du cahier des clauses administratives sont invoquées,
- c. être soumis sous la forme d'un document original : une copie ne sera pas admise,
- d. demeurer valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 20.2 de l'article 20 du cahier des clauses administratives.

Néanmoins, la garantie de soumission sera restituée aux fournisseurs non retenus dans un délai ne dépassant pas 30 jours de la déclaration du résultat officiel de l'appel d'offres national.

**21.3** Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission substantiellement conforme, selon les dispositions de l'alinéa 21.1 de l'article 21 du cahier des clauses administratives, sera écartée par l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax. Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible, après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l'article 44 du cahier des clauses administratives.

**21.4** La garantie de soumission peut être saisie:

- a- si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 20-2 de l'article -20 du cahier des clauses administratives ;
- b- ou s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
  - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 42 du cahier des clauses administratives ;
  - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l'article 41-4 du cahier des clauses administratives.

## **Article 22. Forme et signature des offres**

**22.1** Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre, tels que décrits à l'article 11 du cahier des clauses administratives, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiquée dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

**22.2** L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au formulaire de renseignements sur le soumissionnaire qui fait partie de **l'annexe n°7**. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de

l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

**22-3** Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

### **Article 23. Cachetage et marquage des offres**

**23.1** Les offres peuvent être adressées par voie postale sous plis recommandés, par rapide poste ou déposées directement au bureau d'ordre. Un soumissionnaire qui adresse son offre par rapide poste ou déposée directement au bureau d'ordre devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention «ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront, elles-mêmes, placées dans une même enveloppe extérieure fermée qui doit être anonyme sans en-tête, ni sigle ou cachet du soumissionnaire.

**23.2** Les enveloppes intérieure et extérieure devront être présentées comme indiqué au DPAO. Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, L'ISSET de Sfax ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 24. Date et heure limite de remise des offres**

**24.1** Les offres doivent être reçues par l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans les dites DPAO.

**24.2** L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Cahier des Charges en application de l'article 8 du cahier des clauses administratives, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax et des soumissionnaires, régis par la date limite antérieure, seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 25. Offres hors délai**

**25.1** L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres. Conformément à l'article 24 du cahier des clauses administratives. Ces offres seront déclarées hors délai, écartées et renvoyées au soumissionnaire sans avoir été ouvertes.

### **Article 26. Retrait, substitution et modification des offres**

**26.1** Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à l'article 23 du cahier des clauses administratives, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 22.2 de l'article 22 du cahier des clauses administratives (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne soient pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a- délivrées en application des articles 22 et 23 du cahier des clauses administratives (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention «RETRAIT». « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » : et
- b- reçues par l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'article 24 du cahier des clauses administratives.

**26.2** Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa 27.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

**26.3** Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

## **Article 27. Ouverture des plis**

**27.1** L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO.

**27.2** Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le soumissionnaire, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

**27.3** Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais seront annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis qui seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de l'alinéa 25.1 de l'article 25 du cahier des clauses administratives.

**27.4** L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum : le nom du soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant y compris tous les rabais proposés, et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission si cela est exigé. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires ayant soumis une offre dans les délais.

## **Article 28. Confidentialité**

**28.1** Aucune information relative à l'examen, l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par la dite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

**28.2** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**28.3** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 28.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 29. Eclaircissements concernant les Offres**

**29.1** Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires. L'acheteur a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'acheteur, comme la réponse apportée, seront

formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax, lors de l'évaluation des offres en application de l'article 31 du cahier des clauses administratives.

### **Article 30. Conformité des offres**

**30.1** l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.

**30.2** Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Cahier des charges, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a- qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes dans le Marché ;
- b- *ou* qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Cahier des charges, les droits de l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ;
- c- dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

**30.3** L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Cahier des Charges et le soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

### **Article 31. Non-conformité, erreurs et omissions**

**31.1** Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'acheteur peut demander au soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission, ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

**31.2** Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**31.3** Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie sera saisie.

### **Article 32. Examen préliminaire des offres**

**32.1** L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à l'article 11 du cahier des clauses administratives ont bien été fournis et sont tous complets.

**32.2** L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

- a- le formulaire de soumission de l'offre, conformément à l'alinéa 12.1 de l'article 12 du cahier

- des clauses administratives,
- b- le bordereau des prix, conformément à l'alinéa 12.2 de l'article 12 du cahier des clauses administratives,
  - c- la confirmation écrite habilitant le signataire à engager le soumissionnaire, conformément à l'alinéa 22.2 de l'article 22 du cahier des clauses administratives; et
  - d- la garantie de soumission, le cas échéant, conformément à l'article 21 du cahier des clauses administratives.

### **Article 33. Examen des conditions, Évaluation technique**

**33.1** L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

**33.2** L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à l'article 13 du cahier des clauses administratives pour confirmer que toutes les stipulations de la Section VI : bordereau des quantités, calendrier de livraison, spécifications techniques, plans et inspections et essais du Cahier des charges, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

**33.3** Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de l'article 30 du cahier des clauses administratives, elle écartera l'offre en question.

### **Article 34. Marge de préférence**

**34.1** Aucune marge de préférence ne sera accordée.

### **Article 35. Évaluation des Offres**

**35.1** L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade d'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel pour chaque lot.

**35.2** Pour évaluer une offre, L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax n'utilisera que les critères et les méthodes définis dans le présent article.

**35.3** Pour évaluer une offre, L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax prendra en compte les éléments ci-après :

- a- Le mode d'évaluation sera par lot, comme indiqué dans les DPAO, et le prix total TTC de l'offre indiqué suivant les dispositions de l'article 14 du cahier des clauses administratives,
- b- les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 31.3 de l'article 31 du cahier des clauses administratives,
- c- les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4 de l'article 4 du cahier des clauses administratives,
- d- les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à l'article 35 du cahier des clauses administratives.

**35.4** Pour évaluer le montant de l'offre, l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax peut prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de l'article 14 du cahier des clauses administratives dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achats. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter les comparaisons des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'alinéa 36.3 (d) de l'article 36 du cahier des clauses administratives.

**35.5** Le présent Cahier des Charges autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la

combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre.

### **Article 36. Comparaison des offres**

**36.1** L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 35 du cahier des clauses administratives.

### **Article 37. Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire**

**37.1** L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du Cahier des charges, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

**37.2** Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de l'article 19 du cahier des clauses administratives.

**37.3** L'attribution du Marché au soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

### **Article 38. Droit de l'acheteur d'accepter l'une des offres et de rejeter une ou toutes les offres**

**38.1** L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.

### **Article 39. Critères d'attribution**

**39.1** L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Cahier de charges, à condition que le soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

### **Article 40. Droit de l'acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché**

**40.1** Au moment de l'attribution du Marché, L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO. et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Cahier des charges.

### **Article 41. Notification de l'attribution du Marché**

**41.1** Avant l'expiration du délai de validité des offres, L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax notifiera au soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue.

**41.2** Jusqu'à l'établissement et la signature d'un marché officiel, la notification de l'attribution tiendra lieu de contrat.

**41.3** L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax publiera les résultats dans la presse nationale, en identifiant l'appel d'offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes : (i) le nom de chaque soumissionnaire ayant déposé une offre, (ii) le montant des offres tels qu'annoncé lors de l'ouverture des plis, (iii) les nom et montant évalués de chacune des offres ayant été évaluée, (iv) le nom des soumissionnaires dont l'offre a été rejetée, et les motifs de leur rejet, et (v) le nom du soumissionnaire dont l'offre a été retenue, le montant de son offre, ainsi que la durée et un résumé de la portée du marché attribué. Après la publication des résultats, tout soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse pourra demandé par écrit à L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax une explication quant aux motifs pour lesquels sons offre n'a pas été retenue. L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax répondra rapidement par écrit à tout

soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse.

**41.4** À réception par L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax du contrat signé et de la garantie de bonne exécution conformément à l'article 42 du cahier des clauses administratives, L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax notifiera rapidement chaque soumissionnaire dont l'offre aura été jugée infructueuse et le dégagera de la garantie de soumission, conformément à l'alinéa 21.4 de l'article 21 du cahier des clauses administratives.

**Article 42. Signature du Marché**

**42.1** Dans les meilleurs délais après la notification, L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax enverra au soumissionnaire retenu le formulaire de Marché et le cahier des clauses administratives particulières (CCAP1) (voir troisième Partie).

**42.2** Dans les vingt (20) jours, suivant la réception du formulaire de Marché, le soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax accompagnée de la garantie de bonne exécution.

**42.3** Le défaut de soumission par le soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas le formulaire de Marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission. Auquel cas, L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax pourra attribuer le Marché au soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au Cahier des Charges et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

**LU ET ACCEPTE.....**  
*Le Soumissionnaire*  
**DE SFAX**

**VU ET APPROUVE**  
**LE DIRECTEUR DE L'ISSET**

# ANNEXES

## ANNEXE N°1

### MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Je soussigné-nous soussignés<sup>(1)</sup>.....Agissant en qualité de<sup>(2)</sup>  
.....

1. Certifie-certifions que<sup>(3)</sup> ..... a été agréé par le Ministre des Finances en application de l'article 55 du décret N°2002-3158 du 17 Décembre 2002, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que<sup>(3)</sup> ..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé N° ..... En date du ..... Le cautionnement fixe prévu par l'article 55 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2. Déclare me-déclarons nous-porter caution personnelle et solidaire<sup>(4)</sup> ..... domicilié à<sup>(5)</sup>  
.....

..... pour les montants du cautionnement provisoire, auquel ce dernier est assujéti en qualité de soumissionnaire à l'Appel d'Offre N° 01/2012/PAQ lancé par L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax, en date du ....., et ayant pour objet acquisition du matériel Informatique et rééautique au profit de L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax, le montant dudit cautionnement provisoire s'élève à la somme de ( en DT)<sup>(6)</sup>  
.....

3. M'engage-nous engageons à effectuer le versement des sommes susvisées et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de l'Appel d'Offres correspondant, et ce, à la première demande écrite de l'administration sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche administrative ou juridique quelconque :

- a) Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Acheteur avant l'expiration de cette période, le soumissionnaire:
  - (i) ne signe pas le Marché ; ou
  - (ii) ne fournit pas le cautionnement définitif, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Conditions de l'appel d'offres.

En application des articles 46 à 53 du décret N°2002-3158 susvisé, la caution qui remplace le cautionnement provisoire est libérée, à la suite d'une mainlevée délivrée par la personne responsable de l'Appel d'Offres dans un délai de trente (30) jours suivant la date de l'expiration du délai de validité des offres exprimée dans le cahier des charges dudit Appel d'Offres pour autant que le soumissionnaire à l'Appel d'Offres ait rempli à cette date ses obligations au regard de l'Administration contractante.

Le cautionnement provisoire cesse d'avoir effet à l'expiration du délai de trente (30) jours visé ci-dessus, sauf si l'Administration contractante a signalé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au garant que le soumissionnaire à l'Appel d'Offres N01/2012/PAQ n'a pas rempli toutes ses obligations. Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement du cautionnement provisoire que par mainlevée délivrée par la personne responsable de l'Appel d'Offres.

### SIGNATURE AVEC CACHET ET DATE DE L'ETABLISSEMENT GARANT

(1) Nom(s) et prénom(s) du ou (des) signataires

(2) Raison sociale et adresse de l'Etablissement garant

(3) Raison sociale de l'Etablissement garant

(4) Nom du soumissionnaire

(5) Adresse du soumissionnaire

(6) le montant en toutes lettres et en chiffre

## ANNEXE N°2

### *APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 01/2012/PAQ*

(Acquisition d'équipements Informatiques et Réseautique  
Au profit de L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax)

### **DECLARATION SUR L'HONNEUR CONCERNANT LA NON FAILLITE ET LE NON REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

(Conformément au 4 de l'article 14 (nouveau) du Décret n° 2002-3158 du 17 Décembre 2002 portant réglementation des marchés publics)

Je soussigné (1).....

Agissant en tant que :

.....  
De la Société : .....

déclare sur l'honneur que ma Société n'est ni en état de faillite ni en état de redressement judiciaire.

**Fait à....., , Le .....**

**LE SOUMISSIONNAIRE <sup>(2)</sup>**

(Nom et Prénom, qualité du signataire, signature légalisée, date et cachet)

---

(1) Mentionner le nom et prénom du signataire, sa qualité ainsi que le nom de la Société.

(2) La signature doit être légalisée par les autorités compétentes, sous peine de nullité de l'offre.

## ANNEXE N°3

### ***APPEL D'OFFRES NATIONAL N01/2012/PAQ***

**(Acquisition d'équipements Informatiques et Réseautique  
Au profit de L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax )**

### **DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE**

(Conformément au 5 de l'article 14 (nouveau) du Décret n° 2002-3158 du 17 Décembre 2002 portant réglementation des marchés publics)

Je soussigné<sup>(1)</sup> .....

Agissant en tant que:.....

De la Société : .....

déclare sur l'honneur de n'avoir pas fait, et m'engage de ne pas faire par moi même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de sa réalisation.

**Fait à....., Le**

**LE SOUMISSIONNAIRE** <sup>(2)</sup> .....

(Nom et Prénom, qualité du signataire, signature légalisée, date et cachet)

---

(1) Mentionner le nom et prénom du signataire, sa qualité ainsi que le nom de la société.

(2) La signature doit être légalisée par les autorités compétentes, sous peine de nullité de l'offre.

## ANNEXE N°4

### Modèle d'autorisation du fabricant

*Cette lettre d'autorisation doit être à l'entête du fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le fabricant. Le soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre.*

Date de remise de l'offre .....

AONN°01/2012/PAQ

A l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax

ATTENDU QUE:

<sup>(1)</sup> .....sommets fabricant réputé de <sup>(2)</sup> ..... ayant nos usines <sup>(3)</sup> .....

Nous autorisons par la présente <sup>(4)</sup> ..... à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° 01/2012/PAQ pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à l'article 27 du Cahier des charges pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom <sup>(5)</sup> .....

En tant que <sup>(6)</sup> .....

Signature .....

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de <sup>(7)</sup> .....

En date du.....jour de <sup>(8)</sup> .....

- (1) insérer le nom complet du fabricant
- (2) indiquer les fournitures produites
- (3) indiquer adresse complète de l'usine
- (4) indiquer le nom complet du soumissionnaire
- (5) insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation
- (6) indiquer la capacité du signataire
- (7) insérer le nom complet du fabricant
- (8) insérer la date de signature

## ANNEXE N°5

### ***APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 01/2012/PAQ***

**Acquisition d'équipements Informatiques et Réseautique  
Au profit de L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax )**

### **ENGAGEMENT CONCERNANT LE SERVICE APRES VENTE ET LA DISPONIBILITE DES PIECES DE RECHANGE**

Je soussigné <sup>(1)</sup> .....

.....m'engage à assurer la représentation, le service après vente et la disponibilité des pièces de rechange des équipements proposés par mes soins dans le cadre de **A.O.N. N° 01/2012/PAQ Acquisition d'équipements Informatiques et Réseautique Au profit de L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax )**

pendant au moins 5 ans à partir de leur réception provisoire.

**Fait à .....Le .....**

(Nom et prénom, date, signature légalisée, cachet et qualité du signataire)

## ANNEXE N°6

### LETTRE DE SOUMISSION

*Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise*

Je soussigné: .....

Dénomination de la Société : .....

Siège Social (adresse) : .....

Usine (adresse) : .....

Boite Postale : ..... Code Postal : ..... Mile : .....

Téléphone : ..... Fax: ..... Email.....

Registre de Commerce N° : ..... Ville: .....

Affiliation à la CNSS N° : ..... Du : .....

**Domiciliation bancaire** : .....

**CC.B N°** : .....

(a) Certifie avoir examiné le cahier des charges, y compris l'amendement / les amendements No <sup>(1)</sup> : .....  
et n'avons aucune réserve à leur égard et avoir recueilli, par mes propres soins et sous mon entière responsabilité, tous renseignements nécessaires à la parfaite exécution de mes éventuelles obligations telles qu'elles découlent des différentes dispositions du présent cahier des charges relatif à **APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 01/2012/PAQ Acquisition d'équipements Informatiques et Réseautique Au profit de L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax**, et je m'engage sur l'honneur que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

(b) Nous nous engageons de fournir conformément au cahier des charges et au calendrier de livraison les spécifications techniques des Fournitures et Services connexes ci-après : *[insérer le ou les lots concernés]*

.....  
.....  
.....

a) Le prix total de notre offre hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de :

**1) En Hors TVA et en Dinars Tunisiens (en toutes lettres et en chiffre) :**

.....  
.....  
.....

**2) En toutes Taxes Comprises et en Dinars Tunisiens (en toutes lettres et en chiffres) :**

.....  
.....  
.....

b) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

*[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des/ bordereaux) des prix au(x) quel(s) ils s'appliquent]*

*[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]*

répartie comme suit :

<b>LOT</b>	<b>Toutes Taxes Comprises et en Dinars Tunisiens</b>	<b>en toutes lettres et toutes Taxes Comprises et en Dinars Tunisiens</b>
<b>Lot n°1 : équipements informatiques et réseautique</b>		
<b>TOTAL</b>		

Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'article 20 alinéa 20.1 à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'article l'alinéa 24.1 du cahier des charges; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

**c)** Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément aux articles 17 et 43 du cahier des charges.

**d)** Notre société, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, remplissent les conditions d'éligibilité et d'origine conformément à l'article 4 l'alinéa 4.1 du cahier des charges.

**e)** Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'article 4 alinéa 4.2 du cahier des charges. Notre firme, y compris tout sous-traitant ou fournisseur intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, n'a pas été déclarée et disqualifiée ni par la Banque, ni dans le cadre des lois et règlements de la Tunisie, en application à l'article 4 alinéa 4.3 du cahier des charges.

**f)** Il est entendu que Sa présente offre, et votre acceptation écrite de la dite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.

**g)** Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

..... Fait à : ..... Le...  
(Nom et prénoms, qualité du signataire) avec date, signature et cachet

(1) insérer les numéros et date d'émission de chacun des amendements

**ANNEXE N°7**

**AON 01/2012/PAQ**

**FICHE DE RENSEIGNEMENT**

Nom et prénom : .....

Dénomination de la Société : .....

Siège Social (adresse) : .....

Usine (adresse) : .....

Boite Postale : ..... Code Postal : ..... Mile : .....

Téléphone : ..... Fax: ..... Email .....

Code TVA : .....

Registre de Commerce N° : ..... Ville: .....

Affiliation à la CNSS N° : ..... Du : .....

**Domiciliation bancaire** : .....

**CC.B N°** : .....

**Fait à .....Le .....**

(Nom et prénom, date, signature légalisée, cachet et qualité du signataire)

# **BORDEREAU DES PRIX DES FOURNITURES**

**BORDEREAU DES PRIX**

Date ..... de remise de l'offre  
AON N° 01/2012/PAQ

**Equipements informatiques et réseautiques**

Désignation	Qté	Référence et modèle	Date de livraison	Prix HTVA		Prix TTC	
				UNIT	GLOB	UNIT	GLOB
Baie 42 Unités 19" Ventilée avec Verrou à clé et Accessoires : - Tiroir fibre optique (24 port) + 13 connecteur FO - Panneau de brassage FO - Jarretières Fibre Optique	1						
Coffret 9U et accessoires (panneau de brassage équipé)	8						
Switch fédérateur administrable niveau 3 24 Ports Fibre Optique 1G/s, 2 Ports Combo SFP	1						
Switch administrable niveau 2 24 Ports Cuivre 1Gb/s, 2 ports Combo SFP et accessoires (panneau de brassage 24 ports équipé)	1						
Panneaux de brassage de fibre optique + 2 connecteurs	13						
Transeivers Fibre Optique (SFP)	28						
Switchs administrables	24						
Cordon de brassage UTP CAT 6 de longueur 0,5 m	170						
Câble Cat6 UTP Souple/PVC	400 m						
Barrettes d'extension RAM 2Gb FB-DIMM pour serveur	8						
Fibre Optique	1750 m						
Fourniture, transport, pose raccordement, mise en service du câblage des différents équipements livrés selon plan 1 et article 6 (clauses techniques)	1						
Prise réseaux apparent avec fourniture et pose (moulure et câble cat 5e si nécessaire)	120						
Point d'accès	10						
						<b>TOTAL</b>	

**Montant Total en toute lettre .....**

**(Signature et cachet du soumissionnaire)**

.....le .....



**DEUXIEME PARTIE**

**CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT**

**DES FOURNITURES**

# **Spécifications techniques minimales**

# Cahier des charges techniques

---

## Acquisition d'équipements informatiques et réseautiques

Institut Supérieur des Etudes Technologique de Sfax

### Généralités

1. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a reçu un prêt de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement pour financer le Projet d'Appui à la Qualité (PAQ) de l'enseignement supérieur, et à l'intention d'utiliser une partie de ce prêt pour effectuer des paiements au titre du Marché **01/2012 pour l'acquisition d'équipements informatiques et réseautiques.**

2. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique représenté par l'institut supérieur des études technologiques de Sfax sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir des équipements informatiques et réseautiques consignés dans le tableau ci-dessous :

**Liste des équipements informatiques et réseautiques :**

Article	Désignation	Qté
1	Baie 42 Unités 19" profondeur 800mm min, Ventilée avec Verrou à clé et Accessoires : - Tiroir fibre optique (24 port) + 13 connecteur FO - Panneau de brassage FO - Jarretières Fibre Optique	1
2	Coffret 19 " 9U profondeur 450mm min et accessoires (panneau de brassage équipé)	8
3	Switch fédérateur administrable niveau 3 24 Ports Fibre Optique 1Gb/s, 2 Ports Combo SFP	1
4	Switch administrable niveau 2 24 Ports Cuivre 1Gb/s, 2 ports Combo SFP et accessoires (panneau de brassage 24 ports équipé)	1
5	Panneaux de brassage de fibre optique + 2 connecteurs	13
6	Transeivers Fibre Optique mini-GBIC SX MM (SFP)	28
7	Switchs administrables niveau 2 Cuivre 100Mb/s, 2 ports Combo SFP	24
8	Cordon de brassage UTP CAT 6 de longueur 0,5 m	170
9	Câble Cat6 UTP Souple/PVC	400 m
10	Barrette 2Gb d'extension RAM FB-DIMM pour serveur	8
11	Fibre Optique	1750 m
12	Fourniture, transport, pose raccordement, mise en service du câblage des différents équipements livrés selon plan 1 et article 6 (clauses techniques)	1
13	Prise réseaux apparent avec fourniture et pose (moulure et câble cat 5e si nécessaire)	120
14	Point d'accès	10

**Remarque** : Le soumissionnaire devra fournir toutes les caractéristiques (marque - modèle) de tous les éléments constituant son offre et remplir soigneusement le formulaire de réponse.

Il apportera également en annexe **les fiches techniques détaillées** pour le matériel proposé.

## Description technique

### Câblage réseau informatique

#### 1- Baie (Armoire) 42 Unités 19" :

Caractéristiques minimales
Armoire 42 Unités 19" Ventilée avec Verrou à clé sur panneaux latéraux et porte avant, Tablettes métalliques télescopiques pour produits actifs, Plaques de ventilation pour ventilation forcée (ventilateurs), et y Compris tous les accessoires de fixation de câble et toutes autres suggestions. Profondeur minimale : 800 mm
<b>Accessoires :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Tiroir fibre optique :</b> Nombre d'éléments : 24 ports duplex (type de connecteur à spécifier) + 13 connecteurs FO équipés</li><li>▪ <b>Jarretières Fibre Optique :</b> En concordance avec le type de connecteurs du tiroir/Modules SFP</li></ul>

#### 2- Armoire 9 Unités 19" :

Caractéristiques minimales
Armoire 9 Unités 19" avec Verrou à clé sur panneaux latéraux et porte avant y compris tous les accessoires de fixation de câble et toutes autres suggestions. Profondeur minimale : 450 mm
<b>Accessoires :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Panneau de brassage FO :</b> Contenant deux emplacements pour connecteurs Fibre optique</li><li>▪ <b>Jarretières Fibre Optique :</b> En concordance avec le type de connecteurs du Panneau FO/Modules SFP</li></ul>

#### 3- Switch fédérateur:

Eléments	Caractéristiques minimales
<b>Administrable</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Oui niveau <math>\geq 3</math></b></li><li>• Support des protocoles : RIP v1/v2, OSPF, 802.1x, TACACS/RADIUS, SNMP v1/v2/v3, RMON, Spanning Tree.</li></ul>
<b>24 Ports Fibre Optique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pouvant accepter des transeivers SFP mini-GBIC SX MM 1Gb/s</li></ul>
<b>2 Ports Combo SFP</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jouant les deux rôles GigaEthernet/SFP</li></ul>

#### 4- Switchs administrable GigaEthernet

Eléments	Caractéristiques minimales
----------	----------------------------

<b>Switchs administrables 24 ports 10/100/1000</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrable niveau 2 (VLAN, Spanning tree, SNMP v1/v2/v3, <b>RMON</b>, Contrôle d'accès 802.1X)</li> <li>• 24 ports 10/100/1000</li> <li>• Deux ports combo : GigaEthernet/SFP mini-GBIC SX MM 1Gb/s</li> </ul>
--	--

#### 5- Panneaux de brassage de fibre optique + 2 connecteurs

Eléments	Caractéristiques minimales
<b>Panneaux de brassage de fibre optique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipé de deux connecteurs FO</li> </ul>

#### 6- Transeivers Fibre Optique

Eléments	Caractéristiques minimales
<b>Transeivers Fibre Optique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convertisseurs d'interfaces multimode SFP/mini-GBIC SX MM 1Gb/s</li> </ul>

#### 7- Switchs administrables

Eléments	Caractéristiques minimales
<b>Switchs administrables 24 ports 10/100</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrable niveau 2 (VLAN, Spanning tree, SNMP v1/v2/v3, <b>RMON</b>, Contrôle d'accès 802.1X)</li> <li>• 24 ports 10/100</li> <li>• Deux ports combo : GigaEthernet/SFP mini-GBIC SX MM 1Gb/s</li> </ul>

#### 8- Cordon de brassage UTP CAT 6

Eléments	Caractéristiques minimales
<b>Cordon de brassage UTP CAT 6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• longueur 0,5 m</li> </ul>

#### 9- Câble Cat6 UTP Souple/PVC

Eléments	Caractéristiques minimales
<b>Câble Cat6 UTP Souple/PVC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• longueur 400 m</li> </ul>

#### 10- Extension RAM pour serveur

Eléments	Caractéristiques minimales
<b>Extension RAM pour serveur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barrettes mémoire FB-DIMM (Fully Buffered DIMM) DDR2 SDRAM 667 MHz PC2-5300 240 broches</li> <li>• Les barrettes RAM fournies doivent être identiques (même marque, mêmes caractéristiques)</li> </ul>

#### 11- Bobine fibre optique

Caractéristiques minimales	
<b>Caractéristiques</b>	

### 12- Fourniture, transport, pose raccordement, mise en service du câblage des différents équipements

Eléments	Caractéristiques minimales
Fourniture, transport, pose raccordement, mise en service du câblage des différents équipements	<ul style="list-style-type: none"> <li>livrés selon plan 1 et article 6 (clauses technique)</li> </ul>

### 13- Prise réseaux apparent avec fourniture et pose

Eléments	Caractéristiques minimales
Prise réseaux apparent avec fourniture et pose	<ul style="list-style-type: none"> <li>moulure et câble cat 5e si nécessaire</li> </ul>

### 14- Point d'accès

Eléments	Caractéristiques minimales
Point d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conformes aux normes 802.11 b/g/n</li> <li>Comportant au moins 4 ports réseau (RJ45)</li> </ul>

# Annexe 1

## Offre Technique

### Câblage réseau informatique

N°	ELEMENTS AVEC CARACTERSTIQUES TECHNIQUES MINIMALES	U	QUANTITE
1	<b>Baie 42 Unité 19"</b> Ventilée avec Verrou à clé sur panneaux latéraux et porte avant, Tablettes métalliques télescopiques pour produits actifs, Plaques de ventilation pour ventilation forcée (ventilateurs), et y Compris tous les accessoires de fixation de câble et toutes autres suggestions <b>Accessoires</b>	m <sup>2</sup>	1
<b><u>Caractéristique offertes et autres remarques:</u></b>			
2	Coffret 9U (19 " 9U) 450mm profondeur et accessoires (panneau de brassage équipé)	U	8

<b><u>Caractéristique offertes et autres remarques:</u></b>			
3	Switch fédérateur administrable niveau 3, 24 Ports Fibre Optique 1Gb/s + 2 Ports Combo 1Gb/s	U	1
<b><u>Caractéristique offertes et autres remarques:</u></b>			
4	Switch administrable niveau 2, 24 Ports Cuivre 1Gb/s, 2 ports Combo SFP et accessoires (panneau de brassage 24 ports équipé)	U	1
<b><u>Caractéristique offertes et autres remarques:</u></b>			
5	Panneaux de brassage de fibre optique + 2 connecteurs	U	13
<b><u>Caractéristique offertes et autres remarques:</u></b>			
6	Transeivers Fibre Optique mini-GBIC SX MM (SFP)	U	28
<b><u>Caractéristique offertes et autres remarques:</u></b>			
7	Switchs administrables niveau 2 Cuivre 100Mb/s, 2 ports Combo SFP	U	24
<b><u>Caractéristique offertes et autres remarques:</u></b>			

8	Cordon de brassage UTP CAT 6 de longueur 0,5 m	U	170
<b><u>Caractéristique offertes et autres remarques:</u></b>			
9	Câble Cat6 UTP Souple/PVC	M	400
<b><u>Caractéristique offertes et autres remarques:</u></b>			
10	Barrette 2Gb d'extension RAM FB-DIMM pour serveur	U	8
<b><u>Caractéristique offertes et autres remarques:</u></b>			
11	Fibre Optique OM2	m	1750
<b><u>Caractéristique offertes et autres remarques:</u></b>			

12	Fourniture, transport, pose raccordement, mise en service du câblage des différents équipements livrés selon plan 1 et article 6 (clauses technique)	U	1
<b><u>Caractéristique offertes et autres remarques:</u></b>			
13	Prise réseaux apparent avec fourniture et pose (moulure et câble cat 5e si nécessaire)	U	120
<b><u>Caractéristique offertes et autres remarques:</u></b>			
14	Point d'accès	U	10
<b><u>Caractéristique offertes et autres remarques:</u></b>			

## CONDITIONS ET GARANTIES

### Installation et maintenance

La livraison, l'installation et la mise en conformité des équipements sont totalement à la charge du prestataire.

L'installation devra donner lieu à un dossier d'exploitation comprenant l'ensemble de la documentation pour les matériels installés et les plans d'installation.

### Documentation technique

Toutes les données proposées dans l'offre technique doivent être accompagnées par les pièces techniques justificatives

## **Garantie**

Quelques soit le matériel devra être garanti pièces et main d'œuvre, intervention sur site ou retour en usine, contre tout défaut de matière ou vice de fabrication pendant **12 mois** au minimum à compter du jour de signature du PV de réception provisoire (les garanties plus que un an restent valables avec les mêmes conditions).

La garantie est assurée gratuitement par le titulaire du lot pendant le délai de garantie.

Cette maintenance doit comprendre un service de support téléphonique et une maintenance sur site des matériels et des logiciels.

En cas de panne, le titulaire du marché devra intervenir 48 heures au plus tard à compter de la réclamation du client.

## TROISIEME PARTIE

### Cahier des clauses administratives particulières

## **Article 1. CAUTIONNEMENT DEFINITIF:**

Le soumissionnaire retenu doit fournir, dans les vingt jours (20) qui suivent la notification de l'approbation du marché, un cautionnement définitif égal à 3% (trois pour cent) de la valeur du marché dûment enregistré.

Ce cautionnement définitif doit être valable pendant toute la durée d'exécution et de garantie du marché. Il sera restitué au fournisseur à la suite d'une mainlevée délivrée par l'administration dans un délai d'un mois suivant la date de la réception définitive du matériel livré pour autant que le soumissionnaire ait rempli à cette date ses obligations en regard de l'administration.

En cas de prolongation du délai d'exécution du marché la validité du cautionnement définitif sera prolongée en conséquence.

Passé le délai de vingt jours, le non dépôt du cautionnement définitif sera considéré comme défaillance implicite du fournisseur. Ainsi, des dispositions du paragraphe (e) de l'article 13 du présent cahier des clauses administratives particulières seront immédiatement appliquées.

## **ARTICLE 2 : DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE :**

Tout soumissionnaire sera lié par son offre pendant cent cinquante (150) jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des plis.

Pendant cette période, les prix et les renseignements proposés par le soumissionnaire seront fermes et non révisables. Et ce, sous peine de nullité de l'offre correspondante.

## **ARTICLE 3 : CHOIX DES OFFRES :**

L'évaluation des offres sera par lot.

Les offres seront évaluées financièrement en première étape pour le lot. La non-conformité technique d'un Item ou plus du même lot entraîne le rejet du lot concerné. Si l'offre la moins disante répond aux exigences des caractéristiques techniques minimales demandées (aspect matériel et service), elle sera retenue, sinon la commission de dépouillement passe à la suivante.

La comparaison financière des offres se fera par lot sur la base des prix hors taxes en application du décret N° 310 du 18 Août 1971 et les textes qui l'ont complété ou modifié. Le fournisseur se chargera d'en prendre toutes les précautions pour bénéficier de ces avantages fiscaux. Le fournisseur est tenu d'engager la procédure pour établir le privilège fiscal et ceci pour les équipements qui bénéficient du régime fiscal privilégié.

Par ailleurs, le choix final des offres se fera sur la base du prix le moins disant.

## **ARTICLE 4 : CONFORMITE DU MATERIEL :**

La fourniture devra être conforme aux caractéristiques et spécifications techniques données au moment de la soumission et précisées sur les notices descriptives jointes à l'offre. L'ISET DE SFAX se réserve le droit de faire appel à des experts ou techniciens de son choix pour examiner le matériel ou le produit à réceptionner.

Dans le cas où le matériel ou le produit se révélerait non conforme aux caractéristiques exigées par L'ISET DE SFAX et dont les caractéristiques techniques s'avéreraient non conformes à celles précisées dans les notices techniques jointes à l'offre, les frais d'expertise seront à la charge du fournisseur sans préjudice de remplacement du matériel ou du produit refusé. Le matériel ou le produit

manquant, détérioré ou non conforme à l'offre fera l'objet d'un constat, en vertu duquel L'ISET DE SFAX demandera son remplacement ou une indemnité compensatrice du préjudice subi.

#### **ARTICLE 5 : MODE DE PAIEMENT :**

Le paiement relatif aux différentes livraisons sera effectué, sur production de facture en quatre (4) exemplaires avec les bons de livraison, une attestation trimestrielle de solde avec la C.N.S.S. valables à la date de l'ordonnancement, ainsi que le PV de réception provisoire signé par les membres de la commission de dépouillement.

Le mandatement des sommes dues au titulaire du marché doit intervenir dans un délai maximum de trente jours à partir du jour où le titulaire de marché a régularisé son dossier.

Le comptable doit payer le titulaire de marché dans un délai maximum de quinze jours à partir de la réception de l'offre de paiement. La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au fournisseur au titre du marché sera (seront) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.

#### **Article 6 : Impôts, taxes et droits**

6.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que la Tunisie, le fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur de la Tunisie.

6.2 Pour les fournitures provenant de la Tunisie, le fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patente, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des fournitures faisant l'objet du marché.

6.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale en Tunisie, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé..

#### **ARTICLE 7 : DROITS D'ENREGISTREMENT :**

Les droits d'enregistrement du marché seront à la charge exclusive du soumissionnaire retenu.

Le marché doit être enregistré et retourné en deux exemplaires quelque soit le montant du marché qui comprend les pièces suivantes:

- La soumission
- Le cahier des charges : clauses administratives
- L'offre technique et financière
- Le bordereau des prix

Accompagné du cautionnement définitif enregistré

#### **ARTICLE 8: Opération préalable:**

Le fournisseur devra prendre connaissance des lieux , se rendre compte de la nature des travaux, des conditions d'exécution des possibilités d'accès , etc avant de participer au marché.

#### **ARTICLE 9: GARANTIE :**

Le fournisseur garantit le matériel à livrer contre tout vice de fabrication ou défaut de matière

pendant un délai minimum d'un (1) an à compter de la date de réception provisoire du matériel ou du produit installé et mis en marche y compris initiation à la mise en marche et formation. Cette garantie s'entend matériel, main d'œuvre et déplacement.

Le fournisseur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, un test de bon fonctionnement de chacun des éléments de la fourniture doit être réalisé devant le représentant de l'établissement en présence des futurs utilisateurs. En cas de panne majeure nécessitant une immobilisation des équipements supérieure à deux (2) semaines le délai de garantie sera prorogé d'autant.

Toute offre proposant une durée de garantie inférieure à un (1) an sera rejetée.

#### **ARTICLE 10 : RETENUE DE GARANTIE :**

Une retenue de garantie égale à dix pour cent (10%) du montant du marché sera prélevée sur le paiement à effectuer, en garantie de la bonne exécution du marché et du recouvrement des sommes dont le titulaire du marché serait reconnu débiteur au titre du dit marché.

Toutefois, si le fournisseur désire être payé à 100%. il peut présenter une caution bancaire couvrant la retenue de garantie. soit 10% du montant du marché.

La retenue de garantie n'est payée au titulaire du marché ou la caution qui la remplace libérée que lorsqu'il aurait justifié de l'accomplissement de toutes les obligations et après avis favorable de la commission des marchés de l'université de Sfax sur le projet de règlement définitif.

#### **ARTICLE 11 - DELAI D'EXECUTION :**

Le marché doit être exécuté pour la totalité de la commande. Le délai d'exécution prend effet à partir de la date fixée dans l'ordre de service par l'administration, ce délai est fixé à 120 jours.

On entend par « délai d'exécution » la livraison, l'installation et la mise en marche des équipements, avec un planning détaillé d'exécution qui doit comprendre trois volets à savoir : l'expédition, la livraison sur site, l'installation et la mise en marche du matériel commandé.

#### **ARTICLE 12 : RECEPTIONS**

L'administration entend acheter des équipements selon les règles de l'art, installés, et en état de fonctionnement.

**A- Réception provisoire :** elle sera prononcée par la commission prévue à cet effet, constituée par les représentants du fournisseur, du sous-traitant et de l'administration, sur la base des conditions de l'offre présentée par le soumissionnaire en conformité avec le cahier des charges techniques retenu par l'Administration.

La réception provisoire ne pourra être prononcée que si le matériel, les travaux d'installation et de mise en marche répondent. Après essais satisfaisant, aux spécifications prescrites dans le cahier des charges et

si le fournisseur a remis à l'administration les documents prévus au cahier des charges.

En cas de refus de l'installation présentée en réception provisoire, du fait du soumissionnaire retenu, celui-ci prendra en charge les frais afférents aux interventions nécessaires pour son acceptation (matériel, prestations, etc).

**B- réception définitive** : elle sera prononcée un an après la réception provisoire selon l'article 14 (Garantie) du présent cahier des charges, et selon l'offre du fournisseur et à condition que le soumissionnaire ait rempli toutes les obligations stipulées au contrat. Durant cette période le matériel et les travaux exécutés par le (s) fournisseur(s) seront garantis contre tout vice ou défaut de construction, de mise en place ou d'installation, passés inaperçus lors de la réception provisoire. A l'occasion de chaque réception, un procès- verbal (conformément au modèle ci-joint; sera établi, daté et signé par tous les membres de la commission de dépouillement.

### **ARTICLE 13 : COMPTABLE PAYEUR :**

Le comptable chargé du paiement est l'agent comptable de Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax.

### **ARTICLE 14: PENALITES DE RETARD**

Pour chaque jour de retard, apporté dans la livraison, l'installation ou l'essai sur site et la mise en marche du matériel ou du produit commandé, le fournisseur devra payer une pénalité calculée à raison de (100 DT) par jour de retard sur la valeur totale du marché.

Le montant total de ces pénalités ne doit pas excéder 10 % de la valeur totale du Marché.

### **ARTICLE 15: RESILIATION DU MARCHE :**

L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions suivantes :

a- En cas d'inexécution totale ou partielle du marché ou des retards qui se prolongent au delà d'un mois à compter de la date limite de livraison. La résiliation est alors prononcée dix (10) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet.

b- Lorsque le fournisseur s'est livré à des actes frauduleux notamment sur la nature et la qualité du matériel ou du produit livrés ou en cours de fabrication ou de montage. Les livraisons refusées pour vice de fabrication ou ne remplissant pas les conditions du marché, ou non conformes aux types commandés devront être enlevées aux frais, risques et périls du fournisseur dans les (10) jours et remplacées sans indemnité, dans un délai de deux mois. Faute de quoi, les dispositions du paragraphe (a) indique ci-dessus, seront appliquées.

c- le décès, la dissolution et la faillite du fournisseur entraînent de plein droit la résiliation du contrat du marché éventuel.

Toutefois, si les héritiers, les créanciers ou le liquidateur du fournisseur offrent dans un délai de quinze (15) jours qui suivent l'événement de continuer, dans les mêmes conditions l'exécution du marché, ils peuvent être agréés par l'administration.

d- S'il a été établi que le titulaire du marché a failli à l'engagement objet de sa déclaration de ne pas

faire par lui même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de sa réalisation.

e- La non production du cautionnement définitif dans les délais réglementaires

#### **ARTICLE 16: NANTISSEMENT**

Le fournisseur local peut être admis au bénéfice du régime institué par le décret du 3 Décembre 1936. Un exemplaire spécial et unique lui sera délivré pour former un titre en cas de nantissement consenti conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 17: LITIGE**

En cas de contestation à l'occasion de l'exécution du présent Appel d'Offres National et à défaut d'une solution amiable, il sera fait attribution de juridiction aux tribunaux Compétents de Sfax - Tunisie.

#### **ARTICLE 18: VALIDITE DU MARCHE**

Le marché qui sera conclu dans le cadre de cet Appel d'Offres National ne sera valable qu'après son approbation par MONSIEUR LE DIRECTEUR DE INSTITUT SUPERIEUR DES ETUDES TECHNOLOGIQUES DE SFAX

sur avis favorable de la commission régionale des marchés de Sfax.

#### **ARTICLE 19: RECLAMATION**

Toute réclamation, de quelque nature que ce soit, concernant l'exécution du (des) marché (s) doit être adressée à MONSIEUR LE DIRECTEUR DE INSTITUT SUPERIEUR DES ETUDES TECHNOLOGIQUES DE SFAX ROUTE DE MAHDIA KM 2.5 BP A88 3099 SFAX

(ISET-SFAX : projet PAQ : Tel 74 431 493)

#### **ARTICLE 20: ELECTION DE DOMICILE :**

Pour l'exécution du marché, le fournisseur retenu fait élection de domicile en sa demeure. En cas de changement d'adresse, le titulaire du marché doit obligatoirement et de suite en informer l'administration et ce à n'importe quel stade d'exécution du marché en question.

#### **ARTICLE 21: REGLEMENTATION :**

Pour tout ce qui n'est pas stipulé aux dispositions du présent cahier des charges, l'exécution du (des) marché (s) sera ( seront) régie (s) par le décret N° 3158 du 17 Décembre 2002 tel que modifié par le décret N° 1638 du 04-08-2003 et le décret N° 2551 du 2 novembre 2004 portant réglementation des marchés publics, par le cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes de biens et de services annexé. Les textes qui l'ont complété ou modifié.

**LU ET ACCEPTE.....**  
*Le Soumissionnaire*

**VU ET APPROUVE**  
LE DIRECTEUR DE L'ISET DE SFAX

## Accord de Marché

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit cet Accord de Marché conformément aux indications ci-dessous]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date]..... jour de [mois].....  
de..... [année].....

### ENTRE

L' INSTITUT SUPERIEUR DES ETUDES TECHNOLOGIQUES DE SFAX ROUTE MAHDIA KM 2.5 BP A88 3099 SFAX -Tunise (ci-après dénommé « Acheteur ») d'une part, et <sup>1</sup>..... <sup>2</sup>.....  
(ci-après dénommé « Fournisseur », d'autre part  
ATTENDU QUE l'Acheteur ait lancé un appel d'offres pour l'acquisition d'équipements Informatiques et Réseautique à savoir <sup>3</sup>.....  
et a accepté une offre du fournisseur pour la livraison de ce matériel pour un montant égale à .....DT  
(Ci-après dénommé le « Prix du Marché»).

### IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marche, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
  - a) Cet Accord de Marché
  - b) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par [l'Acheteur]
  - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Fournisseur.
  - d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
  - e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
  - f) le Bordereau des quantités. Calendrier de livraison, et Spécification techniques : et
3. Le présent Accord de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre ces pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le fournisseur convient avec l'acheteur par les présentes de livrer et poser l'équipements Informatiques et Réseautique, conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie de l'acquisition d'équipements Informatiques et Réseautique et de des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché et ce aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

le.....

le.....

**LU ET ACCEPTE** .....  
*Le Soumissionnaire*

**VU ET APPROUVE**  
**LE DIRECTEUR DE L'ISSET DE SFAX**

<sup>1</sup> Insérer le nom légal complet du fournisseur

<sup>2</sup> Insérer l'adresse du fournisseur

<sup>3</sup> Insérer le lot concerné

REPUBLIQUE TUNISIENNE

\*

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

\*

DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNOLOGIQUES

\*

Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax

\*

Projet de Développement de l'enseignement supérieur et d'Appui à la Qualité (CDNFPP)

### ***Garantie de bonne exécution (garantie bancaire)***

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque /garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications ci-dessous]

Date: .....

No de l'AON : 01/2011/PAO

Titre de l'AON : L'acquisition d'équipements informatiques et réseautique au profit Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax dans le cadre du projet PAO TUN / 7392 Financé par la BIRD

Nom de la banque et adresse de la banque d'émission : .....

Bénéficiaire : L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax , *Route de Mahdia Km 2.5 x , P BP A8 -830990 Sfax- Tunisie* Garantie de bonne exécution N°:

Nous avons été informés que le fournisseur (ci-après dénommé «le fournisseur») a conclu avec vous le Marché N°..... en date du..... pour l'acquisition de matériel Informatique et réseautique ( ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du fournisseur, nous [insérer le nom de la banque].....nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de .....DT (Insérer la somme en lettres). Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le .....

Nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque :

**Signature et cachet :** .....

## CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Je soussigné-nous soussignés<sup>4</sup> ..... Agissant en qualité de<sup>5</sup>..... Certifie-certifions que<sup>6</sup>..... été agréé par le Ministre des Finances en application de l'article 55 du décret N°2Q02-3158 du 17 Décembre 2002, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que<sup>7</sup> ..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé N° ..... En date du..... Le cautionnement fixe prévu par l'article 55 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2. Déclare me-déclarons nous- porter caution personnelle et solidaire<sup>(8)</sup>..... domicilié à<sup>9</sup>..... pour les montants du cautionnement définitif, auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire d'un marché sur Appel d'Offre N°01/2012/PAQ lancé par l'Institut Supérieur des Etudes Technologique de Sfax, en date du , et ayant pour objet l'acquisition d'équipement informatiques et réseautique au profit de l'Institut Supérieur des Etudes Technologique de Sfax, le montant du dit cautionnement définitif s"élève à la somme de (en DT)<sup>10</sup>.....

3. M'engage-nous nous engageons à effectuer le versement des sommes susvisées et dont le titulaire serait débiteur au titre du marché, et ce à la première demande écrite de l'administration sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche administrative ou juridique quelconque.

En application des articles 46 à 53 du décret N°2002-3158 susvisé, la caution qui remplace le cautionnement définitif est libérée, à la suite d'une mainlevée délivrée par la personne responsable de l'Appel d'Offres dans un délai de Trente (30) jours suivant la date de la réception définitive du marché pour autant que le titulaire du marché ait rempli à cette date ses obligations au regard de l'administration contractante.

Le cautionnement définitif cesse d'avoir effet à l'expiration du délai d'un (1mois) vise ci-dessus, sauf si l'administration contractante a signalé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au garant que le titulaire du marché n'a pas rempli toutes ses obligations. Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement du cautionnement définitif que par mainlevée délivrée par la personne responsable du marché.

### SIGNATURE AVEC CACHET ET DATE

### DE L'ETABLISSEMENT GARANT

<sup>4</sup> Nom(s) et prénom(s) du ou (des) signataires

<sup>5</sup> Raison sociale et adresse de l'Etablissement garant

<sup>6</sup> Raison sociale de l'Etablissement garant

<sup>7</sup> Raison sociale de l'Etablissement garant

<sup>8</sup> Nom du titulaire du marché

<sup>9</sup> Adresse du titulaire du marché

<sup>10</sup> Le montant en toutes lettres et en chiffres

REPUBLIQUE TUNISIENNE

\*

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

\*

DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNOLOGIQUES

\*

Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax

\*

Projet de Développement de l'enseignement supérieur et d'Appui à la Qualité (CDNFPP)

## Garantie de restitution d'avance (garantie bancaire)

[À la demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque remplit cette garantie type conformément aux indications ci-dessus]

Date : .....

N°de l'AON : 01/2012/PAQ

Titre de l'AON: L'acquisition d'équipements informatiques et réseautique de L'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax

[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d'émission].....

Bénéficiaire : [Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax ]

Garantie de restitution d'avance n° :.....

Nous avons été informés que [le fournisseur] (ci-après dénommé « le fournisseur ») a conclu avec vous le Marché n°..... en date du .....pour L'ISSET DE SFAX (ci-après dénommé «le Marché»).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de restitution d'avance est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous [insérer le nom de la banque]..... nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de .....DT insérer la somme en lettres.....

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Fournisseur ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison et pose d'équipement informatiques et réseautique.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Fournisseur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro [insérer le numéro du compte bancaire] .....à [insérer les nom et adresse de la banque].....

La présente garantie expire au plus tard .....

Le Nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

**Signature et Cachet :**

.....